



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly, tenue le 6 juin 2011, à 20 h, au centre communautaire, 945, rue de l'Église, Saint-Antoine-de-Tilly.

La directrice générale adjointe mentionne que la séance est enregistrée et que l'enregistrement sera conservé dans les archives.

Le maire mentionne qu'il enregistre la séance.

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

(Dossier : Demande de dérogation mineure, 3240, route Marie-Victorin)
(Point 4.1)

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

(Dossier : Demande de dérogation mineure, 4710A, rue des Jardins)
(Point 4.2)

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2011-93 OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20 h 12.

Sont présents :
Ghislain Daigle, maire
Jean-Pierre Lacoursière, conseiller
Diane Beaulieu Désy, conseillère
Johanne Guimond, conseillère
Stéphane Dusablon, conseiller
Gilbert Lemelin, conseiller
Régis Lemay, conseiller

Trente-cinq personnes sont présentes à la séance.

Proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,
appuyé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseillère,

il est résolu que la séance ordinaire soit ouverte sous la présidence de M. Ghislain Daigle, maire.

Adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

(Dossier : Demande de dérogation mineure, 3240, route Marie-Victorin)

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

(Dossier : Demande de dérogation mineure, 4710A, rue des Jardins)

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAL

- 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 juin 2011
- 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2011

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 3.1 Comptes à payer
- 3.2 Dépôt du budget révisé au 30 avril 2011
- 3.3 Mandat au Groupe J.L. Leclerc pour la fabrication d'une boîte à livres
- 3.4 Engagement saisonnier de M. Bertrand Biron
- 3.5 Engagement d'un étudiant
- 3.6 Autorisation de signature pour la cession du terrain situé sur le lot 3 631 658 et une partie du lot 3 631 657





- 3.7 Mandat à Laforest Nova Aqua – services professionnels
- 3.8 Mandat à la MRC de Lotbinière – service d'ingénierie
- 3.9 Engagement d'une firme professionnelle d'évaluation de notre organisation municipale et des salaires de son personnel
- 3.10 Construction d'un trottoir en face du 3772, chemin de Tilly
- 3.11 Contrat de location d'un photocopieur

4. URBANISME

- 4.1 Demande de dérogation mineure (3240, route Marie-Victorin, propriété de M. Martin Audet)
- 4.2 Demande de dérogation mineure (4710A, des Jardins, propriété de M. Richard Gagné)
- 4.3 Demande de permis de construction (3877, chemin de Tilly, propriété de M. Denis Duchesneau)
- 4.4 Demande de permis de construction (3897, chemin de Tilly, propriété de Mme Michèle Youinou)
- 4.5 Demande de permis de lotissement (chemin de Tilly, lot 4 575 310, propriété de M. René Daigle)
- 4.6 Demande de permis de construction (3873, chemin de Tilly, propriété de M. Éric St-Hilaire)
- 4.7 Vente de terrain (lot 3 631 919)
- 4.8 Adoption du Règlement 2011-561 (modification du Règlement de zonage 97-367, zone HXa 120)
- 4.9 Adoption du Règlement 2011-562 (modification du Règlement de zonage 97-367, zone CBa 115)
- 4.10 Programme d'aide pour le service de consultation architecturale pour les secteurs et bâtiments patrimoniaux pour les années 2011 et 2012
- 4.11 Application du programme d'aide pour le service de consultation architecturale
- 4.12 Réparation du calvaire
- 4.13 Demandes de dérogation mineure (Maison des aînés)
- 4.14 Demande à la CPTAQ (4846, route Marie-Victorin, propriété de M. Jules Brassard)
- 4.15 Prolongement de la rue Garneau

5. QUESTIONS DIVERSES

- 5.1 Achat d'un ordinateur
- 5.2 Recrutement de premiers répondants

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAL

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 juin 2011

2011-94 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2011

Proposé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 juin 2011.

Adopté à l'unanimité.

2.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2011

2011-95 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MAI 2011

Proposé par M. Régis Lemay, conseiller,





appuyé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2011.

Adopté à l'unanimité.

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3.1 Comptes à payer

2011-96 COMPTES À PAYER

Proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,
appuyé par M. Régis Lemay, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal autorise les dépenses et le paiement des dépenses, dont les chèques portent les numéros 12 726 à 12 788 inclusivement, les prélèvements automatiques portant les numéros PR 603 à PR 624 inclusivement, pour une somme totale de 231 580,08 \$, et des salaires et charges sociales qui totalisent la somme de 38 824,24 \$.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles.

Adopté à l'unanimité.

3.2 Dépôt du budget révisé au 30 avril 2011

2011-97 DÉPÔT DU BUDGET RÉVISÉ AU 30 AVRIL 2011

Proposé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,
appuyé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal adopte le budget révisé au 30 avril 2011, prévoyant des revenus de 1 970 853 \$ et des dépenses de 1 942 243 \$, pour un surplus d'exploitation estimé à 28 610 \$, le tout conformément à ce qui est présenté en annexe.

Voir annexe I.

Adopté à l'unanimité.

3.3 Mandat au Groupe J.L. Leclerc pour la fabrication d'une boîte à livres

2011-98 MANDAT AU GROUPE J.L. LECLERC POUR LA FABRICATION D'UNE BOÎTE À LIVRES

ATTENDU QU' il y a beaucoup de retours de livres à la bibliothèque municipale et qu'il serait souhaitable d'avoir une boîte de retour de livres à l'extérieur de la bibliothèque, car celle-ci serait plus accessible pour les bénévoles et les utilisateurs;

ATTENDU QUE le conseil municipal a décidé d'installer une boîte de retour de livres à l'extérieur de la bibliothèque municipale afin de faciliter la collecte et le retour des livres;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé une soumission au Groupe J.L. Leclerc pour la fabrication d'une boîte à livres;

ATTENDU QU' après vérification, il est plus avantageux de mandater le Groupe J.L. Leclerc pour la fabrication;

pour ces motifs,

proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,
appuyé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,



il est résolu :

QUE la Municipalité accepte la soumission du Groupe J.L. Leclerc pour la somme de 1 990 \$, plus les taxes;

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la dépense, le tout conformément à ce qui est présenté dans la soumission 10 033 du Groupe J.L. Leclerc.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles dans le surplus accumulé.

Adopté à l'unanimité.

3.4 Engagement saisonnier de M. Bertrand Biron

2011-99 ENGAGEMENT SAISONNIER DE M. BERTRAND BIRON

ATTENDU QUE la Municipalité a embauché M. Bertrand Biron à l'été 2010;

ATTENDU QUE l'inspecteur municipal est satisfait du travail accompli par M. Biron;

pour ces motifs,

proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,
appuyé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,

il est résolu que la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly engage M. Bertrand Biron comme journalier aux travaux publics pour l'été 2011.

Le salaire est établi selon la politique salariale et les heures travaillées devront respecter le budget 2011.

Adopté à l'unanimité.

3.5 Engagement d'un étudiant

2011-100 ENGAGEMENT D'UN ÉTUDIANT

Proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,
appuyé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal embauche M. Keven Daigle pour faire l'entretien des terrains municipaux, soit le nettoyage des plates-bandes, le désherbage, l'arrosage de fleurs, les travaux de peinture, etc., pendant la période estivale 2011.

Le salaire est établi selon la politique salariale et les heures travaillées devront respecter le budget 2011.

Adopté à l'unanimité.

3.6 Autorisation de signature pour la cession du terrain situé sur le lot 3 631 658 et une partie du lot 3 631 657

2011-101 AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LA CESSION DU TERRAIN SITUÉ SUR LE LOT 3 631 658 ET UNE PARTIE DU LOT 3 631 657

ATTENDU QUE la Municipalité s'est engagée à céder le terrain sur le lot 3 631 658 et une partie du lot 3 631 657 par la résolution 2010-237;

pour ce motif,

proposé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,
appuyé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,

il est résolu que le conseil autorise M. Ghislain Daigle, maire, et Mme Diane Laroche, directrice générale, à signer l'acte de vente de terrain entre la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly et la Corporation des aînés pour la cession d'un terrain situé sur le



lot 3 631 658 et une partie de terrain située sur le lot 3 631 657, propriété de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly.

Adopté à l'unanimité.

3.7 Mandat à Laforest Nova Aqua – services professionnels

2011-102 MANDAT À LAFOREST NOVA AQUA – SERVICES PROFESSIONNELS

Proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu :

QUE le conseil municipal octroie le mandat à la firme Laforest Nova Aqua pour la réhabilitation du puits n° 2 – services professionnels, le tout conformément à ce qui a été soumis en date du 3 mai 2011, n° 1810 N/D : 03-5336, pour la somme de 7 320,94 \$, plus les taxes;

QUE le conseil municipal accepte la soumission et autorise le paiement de la dépense.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles dans le Règlement d'emprunt 2009-547.

Adopté à l'unanimité.

3.8 Mandat à la MRC de Lotbinière – service d'ingénierie

2011-103 MANDAT À LA MRC DE LOTBINIÈRE – SERVICE D'INGÉNIERIE

Proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,
appuyé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,

il est résolu :

QUE le conseil municipal mandate la MRC de Lotbinière pour ses services professionnels visant les activités suivantes :

- relevé de terrain avec appareil de nivellement;
- plans de localisation;
- devis complet pour l'appel d'offres;
- soutien technique : s'il y a lieu, rédaction des addendas, ouverture des soumissions, réponses aux questions des soumissionnaires, analyse des soumissions et recommandations;

QUE le conseil municipal accepte la soumission et autorise le paiement de la dépense, le tout conformément à ce qui a été soumis à la Municipalité dans l'offre de services professionnels n° P-26 Travaux de pavage sur différents tronçons de rue à Saint-Antoine-de-Tilly, en date du 17 mai 2011, pour la somme approximative de 2 000 \$, plus les taxes.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles dans le Règlement d'emprunt 2009-536.

Adopté à l'unanimité.

3.9 Engagement d'une firme professionnelle d'évaluation de notre organisation municipale et des salaires de son personnel

2011-104 ENGAGEMENT D'UNE FIRME PROFESSIONNELLE D'ÉVALUATION DE NOTRE ORGANISATION MUNICIPALE ET DES SALAIRES DE SON PERSONNEL

ATTENDU QUE la résolution 2010-192 engage le conseil municipal à faire une révision salariale de son personnel;



ATTENDU QUE le conseil a rédigé un appel d'offres et a transmis cet appel d'offres à plusieurs entreprises (quinze);

ATTENDU QUE quatre entreprises ont répondu à l'appel d'offres en respectant les procédures;

ATTENDU QUE les coûts des propositions que nous avons reçues sont les suivants :

<u>Nom</u>	<u>Prix avec taxes</u>
1) Proxima Centauri	6 294,36 \$
2) Côté Personnel	14 600,00 \$
3) MITRA	17 954,58 \$
4) AVRH inc.	39 235,00 \$

ATTENDU QUE les critères de sélection ont été analysés par un comité d'évaluation et que le comité a rencontré le plus bas soumissionnaire afin de nous assurer que l'entreprise répondait adéquatement à l'esprit et à l'objectif du mandat;

ATTENDU QUE les résultats des évaluations sont les suivants :

<u>Nom</u>	<u>Note en %</u>
1) Proxima Centauri	87
2) Côté Personnel	81
3) MITRA	63
4) AVRH inc.	61

ATTENDU QUE le comité d'évaluation était composé des personnes suivantes : Mme Diane Désy-Beaulieu, conseillère, M. Régis Lemay, conseiller, et M. Ghislain Daigle, maire, et que les trois membres recommandent l'acceptation de l'offre de Proxima Centauri;

pour ces motifs,

proposé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,
appuyé par M. Régis Lemay, conseiller,

il est résolu que le conseil accepte la proposition de la firme Proxima Centauri et autorise le paiement de la dépense liée à l'appel d'offres transmis, y compris les addendas n^{os} 1 et 2 (copies ci-jointes).

Le directrice générale certifie avoir les crédits disponibles dans le surplus accumulé.

Adopté à l'unanimité.

3.10 Construction d'un trottoir en face du 3772, chemin de Tilly

2011-105 CONSTRUCTION D'UN TROTTOIR EN FACE DU 3772 CHEMIN DE TILLY

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé des soumissions pour la construction d'un trottoir en face du 3772, chemin de Tilly;

ATTENDU QUE la compagnie Entreprises Michel Roger et Fils inc. est le plus bas soumissionnaire;

pour ces motifs,

proposé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu :

QUE le conseil municipal accepte la soumission d'Entreprises Michel Roger et Fils inc. et autorise le paiement de la dépense pour la somme de 5 100 \$, plus les taxes;





QUE le conseil autorise une dépense d'environ 1 000 \$ pour la préparation du terrain (excavation, remblai, compactage, etc.).

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles dans le surplus accumulé.

Adopté à l'unanimité.

3.11 Contrat de location d'un photocopieur

2011-106 CONTRAT DE LOCATION D'UN PHOTOCOPIEUR

Proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,
appuyé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,

il est résolu :

QUE le conseil municipal autorise la location d'un photocopieur C2020 pour une période de cinq ans au coût mensuel de 107 \$, plus le coût des copies;

QUE le coût de la location inclut les pièces, la main-d'œuvre, la poudre et les entretiens préventifs;

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la dépense;

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale à signer le contrat de location.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles dans le poste 02 13 000 517 « Contrat de photocopieur ».

Adopté à l'unanimité.

4. URBANISME

4.1 Demande de dérogation mineure (3240, route Marie-Victorin, propriété de M. Martin Audet)

2011-107 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE (3240, ROUTE MARIE-VICTORIN, PROPRIÉTÉ DE M. MARTIN AUDET)

À la suite d'une non-conformité dans une demande de permis de construction soumise à la Municipalité, une mauvaise information sur la hauteur permise dans la zone avait été donnée au propriétaire. La Municipalité désire régulariser la situation en permettant un bâtiment résidentiel d'une hauteur de 9,45 m.

ATTENDU QUE la présente demande de dérogation mineure vise une augmentation de la hauteur permise à 9,45 m;

ATTENDU QUE la hauteur en mètres permise pour la zone HRc 11 est de 9 m selon le Règlement de zonage 97-367;

ATTENDU QU' une mauvaise information par écrit a été transmise au propriétaire au sujet de la hauteur permise en mètres dans la zone par un employé municipal;

ATTENDU QUE le propriétaire a fait faire ses plans et commandé les matériaux en fonction de l'information qu'il a obtenue;

ATTENDU QUE les membres du CCU désirent régulariser la situation sans créer un préjudice aux citoyens adjacents;

ATTENDU QUE le propriétaire pourrait avoir un recours contre la Municipalité si elle l'oblige à se conformer;

ATTENDU QUE le CCU recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la présente demande de dérogation mineure;





pour ces motifs,

proposé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal accepte la présente demande de dérogation mineure pour permettre un bâtiment résidentiel d'une hauteur de 9,45 m sur la propriété située au 3240, route Marie-Victorin, le tout conformément à ce qui a été soumis dans la demande de permis de construction transmise à la Municipalité.

Adopté à l'unanimité.

4.2 Demande de dérogation mineure (4710A, rue des Jardins, propriété de M. Richard Gagné)

2011-108 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE (4710A, RUE DES JARDINS, PROPRIÉTÉ DE M. RICHARD GAGNÉ)

Une demande de dérogation mineure a été soumise à la Municipalité pour réduire la marge de recul arrière à 4 m afin de faire un agrandissement du bâtiment résidentiel.

ATTENDU QUE la présente demande de dérogation mineure vise la réduction de la marge de recul arrière à 4 m;

ATTENDU QUE la marge de recul arrière pour la zone HAa 215 est de 6 m selon le Règlement de zonage 97-367;

ATTENDU QUE la propriété est au bout d'un chemin privé;

ATTENDU QUE l'agrandissement projeté améliorera l'alignement de la résidence avec les maisons adjacentes;

ATTENDU QUE l'agrandissement projeté améliorera l'aspect visuel du secteur;

ATTENDU QUE la présente demande de dérogation n'apportera aucun préjudice au voisin immédiat;

ATTENDU QUE le CCU considère que la présente demande comme mineure;

ATTENDU QUE le CCU recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la présente demande de dérogation mineure conformément à ce qui a été soumis;

pour ces motifs,

proposé par M. Régis Lemay, conseiller,
appuyé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal accepte la présente demande de dérogation mineure pour l'agrandissement projeté avec une marge de recul arrière à 4 m sur la propriété située au 4710A, rue des Jardins, le tout conformément à ce qui a été soumis dans la demande de permis de construction transmise à la Municipalité.

Adopté à l'unanimité.

4.3 Demande de permis de construction (3877, chemin de Tilly, propriété de Denis Duchesneau)

2011-109 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION (3877, CHEMIN DE TILLY, PROPRIÉTÉ DE DENIS DUCHESNEAU)

Une demande d'agrandissement du bâtiment résidentiel des côtés sud et ouest a été soumise à la Municipalité.

ATTENDU QUE la propriété visée est située dans un arrondissement patrimonial;





- ATTENDU QUE cette demande de permis de construction est assujettie aux dispositions du Règlement 2005-498 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la zone CAb 111 identifiée sur le plan de zonage de la Municipalité;
- ATTENDU QUE la demande vise à agrandir le bâtiment résidentiel sur un étage vers le sud et l'ouest;
- ATTENDU QUE le propriétaire propose un recouvrement de toiture en tôle pincée ou en bardeaux d'asphalte;
- ATTENDU QUE le propriétaire propose un revêtement extérieur en déclin de bois avec bardeaux décoratifs;
- ATTENDU QUE le propriétaire propose des garde-corps de la galerie en fer forgé ou en bois;
- ATTENDU QUE le CCU propose des fenêtres en bois;
- ATTENDU QUE le CCU recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la présente demande de permis de construction conformément à ce qui a été soumis à condition que les fenêtres soient en bois;

pour ces motifs,

proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,
appuyé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal accepte la présente demande de permis de construction pour les travaux au 3877, chemin de Tilly conformément à ce qui a été soumis à la Municipalité à condition que les fenêtres soient en bois.

Adopté à l'unanimité.

4.4 Demande de permis de construction (3897, chemin de Tilly, propriété de Mme Michèle Youinou)

2011-110 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION (3897, CHEMIN DE TILLY, PROPRIÉTÉ DE MME MICHÈLE YOUINO)

Une demande de remplacement de la toiture du bâtiment résidentiel a été soumise à la Municipalité.

- ATTENDU QUE la propriété visée est située dans un arrondissement patrimonial;
- ATTENDU QUE cette demande de permis de construction est assujettie aux dispositions du Règlement 2005-498 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la zone CAb 111 identifiée sur le plan de zonage de la Municipalité;
- ATTENDU QUE la demande vise à remplacer le recouvrement de bardeaux de cèdre de la toiture du bâtiment résidentiel par un autre neuf en bardeaux de cèdre;
- ATTENDU QUE la présente demande satisfait les exigences du PIIA;
- ATTENDU QUE le CCU recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la présente demande de permis de construction conformément à ce qui a été soumis;

pour ces motifs,

proposé par M. Régis Lemay, conseiller,
appuyé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,





il est résolu que le conseil municipal accepte la présente demande de permis de construction conformément à ce qui a été soumis à la Municipalité.

Adopté à l'unanimité.

4.5 Demande de permis de lotissement (chemin de Tilly, lot 4 575 310, propriété de M. René Daigle)

2011-111 DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT (CHEMIN DE TILLY, LOT 4 575 310, PROPRIÉTÉ DE M. RENÉ DAIGLE)

- ATTENDU QUE la propriété visée est située dans un arrondissement patrimonial;
- ATTENDU QUE tout lotissement dans un arrondissement patrimonial est assujéti au PIIA;
- ATTENDU QUE la demande vise à créer deux terrains d'une superficie respective de 4 389,3 m² et de 510 m²;
- ATTENDU QUE le propriétaire fait cette demande dans le but de construire une résidence à l'arrière du bâtiment principal actuel;
- ATTENDU QUE la présente demande est assujéti à une recommandation du CCU;
- ATTENDU QUE le CCU ne veut pas favoriser la densification dans ce secteur;
- ATTENDU QU' une demande similaire a eu une recommandation du CCU défavorable à l'ancien propriétaire dans la résolution 2010-002 du CCU;
- ATTENDU QUE la demande actuelle n'est pas conforme aux objectifs du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;
- ATTENDU QUE le CCU craint que la subdivision du terrain amène un effet négatif sur l'évaluation des plus beaux villages du Québec envers notre municipalité;
- ATTENDU QUE le CCU craint que la fragmentation du terrain crée un précédent à d'autres lotissements similaires;
- ATTENDU QUE le CCU ne veut pas donner la possibilité d'avoir trois entrées principales dans un secteur aussi rapproché;
- ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil municipal de refuser la demande conformément à ce qui a été soumis;

pour ces motifs,
proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,
appuyé par M. Régis Lemay, conseiller,

il est résolu que la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly refuse la présente demande de permis de lotissement du lot 4 575 310, propriété de M. René Daigle conformément à ce qui a été soumis à la Municipalité dans le projet de lotissement minute 14 689 joint en annexe.

Adopté à l'unanimité.

4.6 Demande de permis de construction (3873, chemin de Tilly, propriété de M. Éric St-Hilaire)

2011-112 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION (3873, CHEMIN DE TILLY, PROPRIÉTÉ DE M. ÉRIC ST-HILAIRE)





Une demande de remplacement des portes et des fenêtres du bâtiment résidentiel a été soumise à la Municipalité.

- ATTENDU QUE la propriété visée est située dans un arrondissement patrimonial;
- ATTENDU QUE cette demande de permis de construction est assujettie aux dispositions du Règlement 2005-498 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la zone CAb 111 identifiée sur le plan de zonage de la Municipalité;
- ATTENDU QUE la demande vise à remplacer toutes les fenêtres en bois à battants et à guillotine du bâtiment résidentiel par d'autres en PVC à battants, et ce, sans changer les dimensions ou l'emplacement de celles-ci;
- ATTENDU QUE la demande vise à remplacer toutes les portes en bois du bâtiment résidentiel par d'autres en acier, et ce, sans changer les dimensions ou l'emplacement de celles-ci;
- ATTENDU QUE le propriétaire installera une porte-moustiquaire avec décorations devant chacune des portes;
- ATTENDU QUE la résidence est au cœur du village patrimonial et que la présente demande aura un effet sur son intégration;
- ATTENDU QUE la présente demande satisfait les exigences du PIIA;
- ATTENDU QUE le CCU recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la présente demande de permis de construction avec deux fenêtres à battants avec imposte sur le dessus pour les deux fenêtres au rez-de-chaussée de la façade avant du bâtiment;

pour ces motifs,

proposé par M. Régis Lemay, conseiller,
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal accepte la présente demande de permis de construction à condition que les fenêtres au rez-de-chaussée sur la façade avant du bâtiment soient à battants avec imposte sur le dessus.

Adopté à l'unanimité.

4.7 Vente de terrain (lot 3 631 919)

2011-113 VENTE DE TERRAIN (LOT 3 631 919)

- ATTENDU QU' une demande d'acquisition d'un terrain a été transmise à la Municipalité en date du 12 mai 2011 par M. Stéphane Bolduc, propriétaire du lot 3 389 489;
- ATTENDU QUE le terrain visé par la demande d'acquisition du lot 3 631 919 du cadastre du Québec correspond à une superficie approximative de 715 m²;
- ATTENDU QUE le terrain est situé dans une rue projetée adjacente à la rue des Lilas;
- ATTENDU QUE le terrain inutilisé par la Municipalité, s'il est vendu, rendrait constructible le lot 3 631 919;
- ATTENDU QUE la Municipalité désire garder la possibilité de développer le secteur dans le futur en gardant un droit de rachat du lot 3 631 919;
- ATTENDU QU' aucune construction sur fondation ne sera permise sur le lot 3 631 919;





ATTENDU QUE l'implantation de constructions sur le lot 3 389 489 devra se faire conformément à une implantation devant rue publique sur le lot 3 631 919;

ATTENDU QUE le montant de la vente de la totalité du terrain est de 7 000 \$, plus les frais de notaire et d'arpentage inhérents à cette acquisition qui seront assumés entièrement par les demandeurs;

pour ces motifs,

proposé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,
appuyé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal autorise Mme Diane Laroche, directrice générale, et M. Ghislain Daigle, maire, à signer les documents inhérents à la vente du lot 3 631 919 du cadastre du Québec, correspondant à une superficie approximative de 715 m². Le montant de la vente est de 7 000 \$. Les frais d'arpentage et de notaire sont assumés entièrement par les acquéreurs.

Adopté à l'unanimité.

4.8 Adoption du Règlement 2011-561 (modification du Règlement de zonage 97-367, zone HXa 120)

2011-114 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2011-561 (MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 97-367, ZONE HXA 120)

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

Règlement 2011-561

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 97-367 AFIN DE PERMETTRE L'USAGE « HABITATION MULTIFAMILIALE JUMELÉE » DANS LA ZONE HXA 120 (RUE NORMAND) AVEC CONTINGEMENT DE 1 POUR L'ENTIÈRETÉ DE LA ZONE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly a adopté et fait approuver par ses électeurs le Règlement de zonage 97-367, qui est entré en vigueur le 2 mars 1998;

ATTENDU QUE la Municipalité a modifié son Règlement de zonage 97-367 en date du 15 janvier 2007 afin de permettre l'usage « habitation multifamiliale isolée » dans la zone HXa 120;

ATTENDU QUE pour permettre la délivrance d'un permis de construction dans une zone assujettie au Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble 97-372, l'usage doit être défini à l'article 6 de ce règlement, intitulé « Les usages et densités d'occupation du sol pour la zone HXa »;

ATTENDU QUE la Municipalité a modifié son Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble 97-372 en date du 7 mai 2007 afin de permettre les usages « habitation multifamiliale isolée » et « habitation multifamiliale jumelée » dans la zone HXa 120;

ATTENDU QUE la Municipalité a fait cette modification au Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble 97-372 afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale jumelée au 902-904, rue Normand;

ATTENDU QU' un permis de construction pour une habitation multifamiliale jumelée a été délivré en date du 7 mai 2007 pour les lots 3 937 676 et 3 966 588, 902-904, rue Normand;





- ATTENDU QUE l'usage « habitation multifamiliale jumelée » n'a jamais été permis dans la zone HXa 120 au Règlement de zonage 97-367;
- ATTENDU QUE le propriétaire du 902-904, rue Normand ne peut pas changer de compagnie de financement puisque son bâtiment est dérogatoire sans droit acquis;
- ATTENDU QUE le conseil municipal désire modifier son règlement de zonage afin de permettre l'usage « habitation multifamiliale jumelée » (plus de 2 logements) avec contingentement de 1 pour l'entièreté de la zone HXa 120 pour corriger la situation;
- ATTENDU QUE le permis de construction a été délivré de bonne foi;
- ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du conseil du 7 mars 2011;
- ATTENDU QU' un avis public a été publié dans le journal local *Trait d'union* en date du 21 avril 2011 et que personne n'a signifié son désaccord;
- ATTENDU QU' une consultation publique a eu lieu en date du 3 mai 2011 et qu'aucune personne ne s'est opposée;
- ATTENDU QU' un avis public pour approbation référendaire a été publié dans le journal local *Trait d'union* en date du 19 mai 2011 et qu'aucune personne n'a manifesté son intérêt;

pour ces motifs,

Résolution 2011-114

proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété par le présent règlement :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage 97-367, tel que modifié par tous ces amendements, est de nouveau modifié par le présent règlement.

ARTICLE 3

L'article 10 (tableau I) intitulé « Usages et bâtiments principaux permis par zone » du Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité est modifié de façon à ajouter le code 1321(1) (habitation multifamiliale jumelée) vis-à-vis la zone HXa avec une note (1) libellée comme suit : « un seul usage de ce type est permis dans la zone Hxa 120 », le tout dans le tableau prévu à cette fin.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité à Saint-Antoine-de-Tilly,
le 6 juin 2011.

Ghislain Daigle
Maire

Diane Laroche
Directrice générale

Adopté à l'unanimité.





4.9 Adoption du Règlement 2011-562 (modification du Règlement de zonage 97-367, zone CBa 115)

2011-115 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2011-562 (MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 97-367, ZONE CBA 115)

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

Règlement 2011-562

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 97-367 AFIN DE PERMETTRE UNE HAUTEUR MAXIMALE EN ÉTAGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL DE 3 DANS LA ZONE CBA 115 (RUE DE L'ÉGLISE)

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly a adopté et fait approuver par ses électeurs le Règlement de zonage 97-367 qui est entré en vigueur le 2 mars 1998;
- ATTENDU QUE le conseil municipal désire modifier son règlement de zonage afin de permettre une hauteur maximale en étages du bâtiment principal de 3 dans cette zone;
- ATTENDU QUE les membres du CCU ont fait une recommandation favorable pour cette modification;
- ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du conseil du 7 mars 2011;
- ATTENDU QU' un avis public a été publié dans le journal local *Trait d'union* en date du 21 avril 2011 et que personne n'a signifié son désaccord;
- ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation a eu lieu en date du 3 mai 2011 et qu'aucune personne n'a manifesté son intérêt;
- ATTENDU QU' un avis public pour approbation référendaire a été publié dans le journal local *Trait d'union* en date du 19 mai 2011 et qu'aucune personne n'a manifesté son intérêt;

pour ces motifs,

Résolution 2011-115

proposé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,
appuyé par M. Régis Lemay, conseiller,

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété par le présent règlement :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage 97-367, tel que modifié par tous ces amendements, est de nouveau modifié par le présent règlement.

ARTICLE 3

L'article 20 (tableau II) intitulé « Hauteur en étages du bâtiment principal » du Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité est modifié de façon à remplacer la hauteur maximale en étages du bâtiment principal de 2 à 3 vis-à-vis la zone CBa 115 dans le tableau prévu à cette fin.





ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité à Saint-Antoine-de-Tilly,
le 6 juin 2011.

Ghislain Daigle
Maire

Diane Laroche
Directrice générale

Adopté à l'unanimité.

4.10 Programme d'aide pour le service de consultation architecturale pour les secteurs et bâtiments patrimoniaux pour les années 2011 et 2012

2011-116 PROGRAMME D'AIDE POUR LE SERVICE DE CONSULTATION ARCHITECTURALE POUR LES SECTEURS ET BÂTIMENTS PATRIMONIAUX POUR LES ANNÉES 2011 ET 2012

ATTENDU l'importance de l'architecture des bâtiments patrimoniaux à Saint-Antoine-de-Tilly;

ATTENDU QUE la Municipalité désire être proactive et doit l'être en posant des gestes concrets pour montrer son engagement et son désir d'atteindre un objectif primordial de la Municipalité, soit conserver les bâtiments patrimoniaux;

ATTENDU QUE ce service aidera ses citoyens à utiliser les services d'une firme spécialisée dans les bâtiments patrimoniaux;

pour ces motifs,

proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu :

QUE le conseil municipal octroie une aide de 33 1/3 % pour l'utilisation des services de la firme SARP à chaque citoyen répondant aux critères de la résolution 2011-117;

QUE cette aide est valide pour les années 2011 et 2012.

Adopté à l'unanimité.

4.11 Application du programme d'aide pour le service de consultation architecturale

2011-117 APPLICATION DU PROGRAMME D'AIDE POUR LE SERVICE DE CONSULTATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE la Municipalité désire offrir la possibilité aux citoyens d'utiliser les services d'un architecte spécialisé dans les bâtiments patrimoniaux et à faible coût afin de conserver nos bâtiments patrimoniaux;

ATTENDU QUE la Municipalité a choisi de recourir aux services de la firme Service d'aide-conseil en rénovation patrimoniale (SARP);

ATTENDU QUE la Municipalité va payer 33 1/3 % du montant total afin d'inciter le citoyen à utiliser ce service;

ATTENDU QUE le demandeur va payer 66 2/3 % du montant total;





ATTENDU QU' il y a lieu d'établir ici les modalités relatives à l'acceptabilité d'une demande;

pour ces motifs,

proposé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,
appuyé par M. Régis Lemay, conseiller,

il est résolu par le conseil municipal que la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly établisse, pour les années 2011 et 2012, un programme d'aide à la rénovation patrimoniale.

APPLICATION DE LA RÉOLUTION

Le Service de l'urbanisme applique cette résolution et s'engage à offrir ce service aux citoyens visés. Il doit s'assurer que les critères sont remplis avant d'autoriser une demande.

OBJECTIF

Le programme a pour objectif de fournir les services d'un architecte spécialisé dans les bâtiments patrimoniaux. Les services de ce spécialiste vont permettre aux citoyens de recevoir des conseils adaptés et visent une intégration harmonieuse du bâtiment dans le secteur.

TERRITOIRE VISÉ

L'ensemble de la municipalité est visé. Cependant, la priorité est établie de la façon suivante :

- chemin de Tilly;
- rue de la Promenade;
- le reste du territoire.

BÂTIMENTS VISÉS

Les bâtiments visés sont les suivants :

- les résidences construites avant 1950 dont les propriétaires veulent augmenter le cachet patrimonial;
- les résidences assujetties au PIIA, plus précisément :
 - dans les arrondissements patrimoniaux, l'ensemble des constructions est visé ainsi que les nouvelles constructions;
 - dans le secteur de la rue de l'Église et de la rue Normand, les nouvelles constructions sont visées;
 - à l'extérieur de ces secteurs, les bâtiments ayant une valeur patrimoniale « supérieure » et « exceptionnelle » sont visés.

NATURE DES TRAVAUX

Les travaux visés par cette résolution sont les suivants :

- nouvelle construction sur le chemin de Tilly, la rue de la Promenade, la rue de l'Église et la rue Normand;
- rénovation touchant l'extérieur pour les autres bâtiments visés;
- agrandissement ou élévation;
- changement des revêtements extérieurs (toiture, mur);
- conservation des matériaux d'origine;
- amélioration des ornements;
- modification ou ajout d'ouvertures (porte, fenêtres);
- amélioration ou ajout d'un avant-toit ou d'une galerie en façade avant.

TRAITEMENT DE LA DEMANDE

- Rencontre entre le propriétaire et le responsable de l'urbanisme;
- étude de la demande par rapport aux critères d'admissibilité;
- acceptation de la demande;





- paiement du montant total par le demandeur à la Municipalité;
- livraison des plans;
- début des travaux.

APPROBATION DES TRAVAUX

- Le demandeur doit réaliser les travaux conformément à ce qui est décrit sur le plan pour recevoir le remboursement.
- La Municipalité doit approuver les travaux.

REMBOURSEMENT

- Le demandeur doit avoir payé la totalité du montant total demandé par la firme SARP.
- La Municipalité doit approuver les travaux.
- La Municipalité rembourse 33 1/3 % du coût total au demandeur.

DATE LIMITE

La demande doit être déposée avant le 31 décembre 2012.

Adopté à l'unanimité.

4.12 Réparation du calvaire

Le point est reporté à l'ajournement.

4.13 Demandes de dérogation mineure (Maison des aînés)

Le point est reporté à l'ajournement.

4.14 Demande à la CPTAQ (4846, route Marie-Victorin, propriété de M. Jules Brassard)

Le point est reporté à l'ajournement.

4.15 Prolongement de la rue Garneau

Le point est reporté à l'ajournement.

5. QUESTIONS DIVERSES

5.1 Achat d'un ordinateur

2011-118 ACHAT D'UN ORDINATEUR

Proposé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,
appuyé par M. Régis Lemay, conseiller,

il est résolu :

QUE le conseil municipal accepte la soumission d'Aide informatique G. Gosselin pour la somme de 999 \$, plus les taxes;

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la dépense, le tout conformément à ce qui a été présenté dans la soumission 349 d'Aide Informatique G. Gosselin.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles dans le poste 02 13 000 726 « Achat d'ordinateur ».

Adopté à l'unanimité.

5.2 Recrutement de premiers répondants

2011-119 RECRUTEMENT DE PREMIERS RÉPONDANTS





Proposé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal autorise M. Martin Simon, directeur adjoint du Service d'incendie, à recruter deux premiers répondants pour la municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly.

Adopté à l'unanimité.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

- Demande d'information sur la progression du dossier de la côte de l'Église
- Y a-t-il une subvention prévue? (côte de l'Église)
- Pourquoi y a-t-il des blocs de béton et peut-on les déplacer? (côte de l'Église)
- Quelle priorité est accordée à ce dossier? (côte de l'Église)
- Peut-on séparer les deux projets (réfection de la côte de l'Église et assainissements des eaux)?
- À quand la mise de gravelle dans le chemin Terre-Rouge?
- Demande d'information sur le refus d'un permis de lotissement (dossier de M. René Daigle)

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

2011-120 LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,
appuyé par M. Régis Lemay, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal lève la séance, il est 21 h 20.

Adopté à l'unanimité.

L'enregistrement de la séance par le maire sert à celui-ci à des fins personnelles.

Je, Ghislain Daigle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal.

Ghislain Daigle
Maire

Diane Laroche
Directrice générale